



# SVQ 120

## Sportif méritant

... des diplômes de « Sportif méritant » sont décernés depuis le début des années 1970 par la Ville de Diekirch pour honorer les meilleures performances sportives de l'année. L'Entente des Sociétés Sportives de Diekirch (ESSD), qui a vu le jour le 1er avril 1955, gère le palmarès sportif et établit le tableau d'honneur annuel des sportifs et cadres, toutes disciplines confondues. Le « Sportif méritant » représente la distinction honorifique la plus populaire de la Ville de Diekirch, puisqu'en 2015 (promotion 2014) pas moins de 46 sportifs se sont vus conférer le titre de « Sportif méritant » dans pas moins de 82 disciplines individuelles et collectives. L'athlète le plus décoré de la promotion 2014 fut Pol MELLINA avec 8 citations. A noter que – régionalisation oblige – les sportifs organisés au sein d'un club régional de la Nordstad, comme p. ex. les gymnastes, les joueurs d'échecs et les pratiquants de l'india ont également accès aux distinctions honorifiques de la Ville de Diekirch. (bp, lm, ado, cb, cmh, gm, ft, gt, rh, 2015-12-24)



Remise des trophées du « Sportif méritant 1973 » en la salle de séance du conseil communal de la Ville de Diekirch: De gauche à droite, Dr Hein ROSCH (\*1911, +1996) vice-président ESSD, Jos HERR (\*1910, +1989) échevin, Dr Aloyse SCHILTGES (\*1916, +1989) conseiller communal, Jean-Pierre BERGH (\*1929, +2019) échevin des sports, Félix JOST (\*1918, +2012) président ESSD, Léon BLEY (\*?, +?) secrétaire ESSD, Alex SCHALBAR (\*1951, +2018) CHEV-Volleyball Diekirch, Flore WAGNER (\*1950). [Photographie: NN\_1974; publication: ESSD, Erënnerungsblätter 2015]



Promotion 2014 du « Sportif méritant » en les salons de la AI Seeërei. Les cadres dirigeants honorés sont: Jean THILL (2e à partir de la gauche), Robert BOHNERT (5e à partir de la gauche) et André KELTESCH (2e à partir de la droite) accompagnés du président de l'ESSD, Léi MOUREAUD (1er à partir de la droite). [Photographie: bp\_2015-03-20]



## Références

- Erënnerungsblieder, Entente des Sociétés sportives, Diekirch, 2015

046), 106), 117), 118), 119)